

RECTIFICATIFS

Rectificatif à l'avis de concours général EPSO/AD/177/10 — Administrateurs (AD 5)

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 64 A du 16 mars 2010)

(2013/C 82 A/01)

Page 1:

au lieu de:

«Avant de postuler, vous devez lire attentivement le guide publié au Journal officiel C 57 A du 9 mars 2010 ainsi que sur le site internet d'EPSO.

[...]

TABLE DES MATIÈRES

- I. CADRE GÉNÉRAL
- II. NATURE DES FONCTIONS
- III. CONDITIONS D'ADMISSION
- IV. TESTS D'ACCÈS
- V. CONCOURS GÉNÉRAL
- VI. LISTES DE RÉSERVE
- VII. COMMENT POSTULER?

lire:

«Avant de postuler, vous devez lire attentivement le guide publié au Journal officiel C 270 A du 7 septembre 2012 ainsi que sur le site internet d'EPSO, à l'exception des points 6.3 et 6.4 qui sont remplacés par le texte figurant au titre VIII "Informations additionnelles".

[...]

TABLE DES MATIÈRES

- I. CADRE GÉNÉRAL
- II. NATURE DES FONCTIONS
- III. CONDITIONS D'ADMISSION
- IV. TESTS D'ACCÈS
- V. CONCOURS GÉNÉRAL
- VI. LISTES DE RÉSERVE
- VII. COMMENT POSTULER?
- VIII. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Page 3, au titre III, point 2.3:

au lieu de:

«2.3.	Connaissances linguistiques
a) Langue 1	[...]
et	Langue principale: connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union européenne
b) Langue 2	Deuxième langue (obligatoirement différente de la langue 1): connaissance satisfaisante de l'allemand, de l'anglais ou du français»

lire:

«2.3.	Connaissances linguistiques
	[...]
a) Langue 1	Langue principale: connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union européenne
et	
b) Langue 2	Deuxième langue (obligatoirement différente de la langue 1): connaissance satisfaisante de l'allemand, de l'anglais ou du français <i>Conformément à l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (grande chambre) dans l'affaire C-566/10 P, République italienne/Commission, les institutions de l'Union sont tenues, dans le cadre du présent concours, de motiver la limitation du choix de la deuxième langue à un nombre restreint de langues officielles de l'Union.</i> <i>Les candidats sont donc informés que les deuxième langues retenues aux fins du présent concours ont été définies conformément à l'intérêt du service, qui exige que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans leur travail quotidien. Le fonctionnement effectif des institutions risquerait autrement d'être gravement entravé.</i> <i>Eu égard à la longue pratique des institutions de l'Union en ce qui concerne les langues de communication interne, et compte tenu des besoins des services en matière de communication externe et de traitement des dossiers, l'anglais, le français et l'allemand demeurent les langues les plus largement employées. En outre, l'anglais, le français et l'allemand sont de loin les deuxième langues qui sont les plus choisies par les candidats aux concours, lorsque ceux-ci ont la possibilité de choisir leur deuxième langue. Cela confirme le niveau d'étude et les compétences professionnelles qui peuvent être actuellement attendus des candidats à des postes au sein des institutions de l'Union, à savoir la maîtrise d'au moins l'une de ces langues. Par conséquent, dans la mise en balance de l'intérêt du service et des besoins et des aptitudes des candidats, compte tenu du domaine particulier du présent concours, il est justifié d'organiser des épreuves dans ces trois langues afin de garantir que, quelle que soit leur première langue officielle, tous les candidats maîtriseront au moins l'une de ces trois langues officielles au niveau d'une langue de travail.</i> <i>En outre, dans un souci d'égalité de traitement, tout candidat, même s'il a l'une de ces trois langues comme première langue officielle, est tenu de passer cette épreuve dans sa deuxième langue, à choisir parmi ces trois langues. L'appréciation des compétences spécifiques permet ainsi aux institutions de l'Union d'évaluer l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement proche de celui dans lequel ils seront appelés à travailler. Ces dispositions ne portent pas atteinte à l'apprentissage ultérieur d'une troisième langue de travail conformément à l'article 45, paragraphe 2, du statut.»</i>

Page 3, au titre IV:

au lieu de:

«IV. TESTS D'ACCÈS

1. Vous serez invité aux tests	si, lors de l'inscription électronique, vous avez déclaré remplir les conditions générales et spécifiques du titre III.	
2. Nature et notation des tests	Série de tests basés sur des questions à choix multiple visant à évaluer vos aptitudes et compétences générales en matière de:	
Test a)	raisonnement verbal	notation: 0 à 20 points minimum requis: 10 points
Test b)	raisonnement numérique	notation: 0 à 10 points
Test c)	raisonnement abstrait	notation: 0 à 10 points
		Le minimum requis est de 10 points pour l'ensemble des tests b) et c).

3. Langue des tests	Langue 2 (allemand, anglais ou français)	
4. Test de jugement situationnel	Série de questions à choix multiple visant à évaluer vos compétences en matière de jugement situationnel.	L'évaluation de ce test sera communiquée au jury uniquement en tant qu'apport d'expert et contribution technique au processus de décision pour les candidats admis au centre d'évaluation.
5. Langue du test	Langue 2 (allemand, anglais ou français)»	

lire:

«IV. TESTS D'ACCÈS

Les tests d'accès sont effectués sur ordinateur et sont organisés par EPSO. Le jury détermine le niveau de difficulté des tests et en approuve la teneur sur la base des propositions faites par EPSO.

1. Vous serez invité aux tests	si, lors de l'inscription électronique, vous avez déclaré remplir les conditions générales et spécifiques du titre III.	
2. Nature et notation des tests	Série de tests fondés sur des questions à choix multiple visant à évaluer vos aptitudes et compétences générales en matière de:	
Test a)	raisonnement verbal	notation: 0 à 20 points minimum requis: 10 points
Test b)	raisonnement numérique	notation: 0 à 10 points
Test c)	raisonnement abstrait	notation: 0 à 10 points
		Le minimum requis est de 10 points pour l'ensemble des tests b) et c).
3. Langue des tests	Langue 2 (allemand, anglais ou français)»	

Page 4, au titre V, points 1 et 2:

au lieu de:

«1. Vous serez admis (*) au centre d'évaluation	si vous ⁽¹⁾ avez obtenu l'une des meilleures notes ⁽²⁾ et le minimum requis aux tests d'accès et si, au vu de vos déclarations lors de l'inscription électronique, vous remplissez les conditions générales et spécifiques du titre III. [...]
2. Centre d'évaluation	[...] Ces compétences seront testées par le biais des éléments suivants: a) étude de cas dans le domaine choisi; b) exercice de groupe; c) présentation orale; d) entretien structuré.

⁽¹⁾ Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront invités au centre d'évaluation.

⁽²⁾ Le nombre de candidats admis au centre d'évaluation correspond approximativement à 3 fois le nombre de lauréats indiqué dans le présent avis de concours et sera publié sur le site internet d'EPSO (www.eu-careers.eu).»

lire:

«1. Vous serez admis (*) au centre d'évaluation	si vous ⁽¹⁾ avez obtenu l'une des meilleures notes ⁽²⁾ et le minimum requis aux tests d'accès et si, au vu de vos déclarations lors de l'inscription électronique , vous remplissez les conditions générales et spécifiques du titre III. [...]
2. Centre d'évaluation	[...] Ces compétences seront testées par le biais des éléments ⁽³⁾ suivants: a) étude de cas ⁽⁴⁾ dans le domaine choisi; b) exercice de groupe; c) présentation orale; d) entretien structuré.

⁽¹⁾ Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront invités au centre d'évaluation.

⁽²⁾ Le nombre de candidats admis au centre d'évaluation correspond approximativement à 3 fois le nombre de lauréats indiqué dans le présent avis de concours et sera publié sur le site internet d'EPSO (<http://blogs.ec.europa.eu/eu-careers.info/>).

⁽³⁾ Le contenu est validé par le jury.

⁽⁴⁾ Pour des raisons organisationnelles, l'étude de cas (qui fait partie intégrante du centre d'évaluation) pourrait être organisée dans des centres de tests situés dans les États membres et dans des pays tiers, indépendamment des autres éléments du centre d'évaluation.»

Page 5, au titre VII, point 2:

au lieu de:

«2. Transmission du dossier de candidature	Dans une phase ultérieure et pour autant que vous fassiez partie des candidats admis au centre d'évaluation, vous serez invité à transmettre un dossier de candidature complet (acte de candidature électronique signé et pièces justificatives). Délai: le délai vous sera communiqué en temps utile via votre compte EPSO. Modalités: voir point 2.2 du guide applicable aux concours généraux.»
---	---

lire:

«2. Dossier de candidature	Si vous faites partie des candidats admis au centre d'évaluation, vous devrez apporter ^(?) votre dossier de candidature complet (acte de candidature électronique signé et pièces justificatives) lors de votre passage au centre d'évaluation. Modalités: voir point 6.1 du guide applicable aux concours généraux.
-----------------------------------	--

^(?) La date de votre passage au centre d'évaluation vous sera communiquée en temps utile via votre compte EPSO.»

Page 5, le texte suivant doit être ajouté:

«VIII. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Sans préjudice des recours prévus par les articles 90 et 91 du statut des fonctionnaires, il vous est possible d'introduire une demande de réexamen dans les cas suivants:

- au cas où EPSO n'aurait pas respecté les dispositions régissant la procédure de concours,
- au cas où le jury n'aurait pas respecté les dispositions régissant ses travaux.

Votre attention est attirée sur le fait que le jury jouit d'un large pouvoir d'appréciation pour déterminer le caractère correct ou incorrect de vos réponses.

Si votre demande relève de la compétence du jury, EPSO transmettra votre lettre au président du jury et une réponse vous sera envoyée dans les meilleurs délais.

Vous devez introduire votre demande, dûment motivée, dans un délai de dix jours de calendrier à compter de la date d'envoi en ligne de la lettre qui vous est adressée par EPSO:

- soit au moyen du formulaire de contact publié sur le site internet d'EPSO,
- soit par fax au numéro suivant: +32 22979611.

Veillez indiquer en objet de votre lettre:

- le numéro du concours,
 - votre numéro de candidat,
 - la mention “demande de réexamen”, “request for review”, “Antrag auf Überprüfung” (au choix),
 - l'étape du concours concernée (par exemple: tests d'accès, non-admission, centre d'évaluation); veuillez indiquer l'étape uniquement en allemand, anglais ou français.»
-